

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2022

L'an deux mil vingt-et-deux le 31 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte LUYPAERT, Maire de Berd'huis.

Etaient présents :

Mmes, Christine CARTIER, Christine COBAN, Mélissa DAVID, Patricia GLATIGNY, Virginie RENARD, Angélique SINEAU

MM: Jean-Noël DAGUY, Didier GRASTEAU, Jean-Marc HAMON, Alain SABRAS, Ludovic VALLEE,

**Etaient absents : MM Thomas BROUARD, Gilles LORPIN
Mme Sylvie MAY**

Monsieur Alain SABRAS est choisi secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte rendu de la séance du 24 mars 2022,
2. Prêt achat propriété BIGEAULT,
3. Fixation du montant du loyer de l'Hôtel du Croissant,
4. Demande d'aide sociale,
5. Questions diverses

1/ ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 MARS 2022.

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 mars 2022 a été adopté à l'unanimité

2/ PRET ACHAT PROPRIETE BIGEAULT

Vu les propositions demandées au Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne, et au Crédit Mutuel au sujet du financement de l'achat de la propriété Bigeault cadastrée AA n°38 et 37.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir la proposition du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :
 - **Montant** : 130 000 €
 - **Durée** : 15 ans
 - **Taux fixe** : 0.85 %
 - **Type d'échéance** : Annuelle
 - **Montant de l'échéance** : 9 267.64 €
 - **Commission d'engagement** : 150 €
 - **Déblocage des fonds** : A la demande en une ou plusieurs fois et au plus tard dans les trois mois qui suivent l'émission du contrat.
 - **Remboursement anticipé** : moyennant le calcul de l'indemnité correspondant à 5% du capital remboursé.
- D'autorise Madame Le Maire à signer le contrat de prêt avec le Crédit Mutuel.

- De procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat de prêt du Crédit Mutuel.

3/ FIXATION DU MONTANT DU LOYER DE L'HOTEL DU CROISSANT,

Madame le Maire rappelle que le fonds de l'Hôtel du Croissant va être vendu, et que le compromis sera bientôt signé entre Chantal BRIOLANT gérante actuelle et Monsieur Sébastien VAGANAY acquéreur.

Il est donc nécessaire de fixer le montant du loyer qui sera indiqué dans le compromis.

Madame le Maire propose de fixer le montant du loyer comme suit :

2022 : 2 700 € HT soit 3 240 € TTC

2023 : 2 800 € HT soit 3 360 € TTC

2024 : 2 900 € HT soit 3 480 € TTC

2025 : 3 000 € HT soit 3 600 € TTC

2026 : 3 100 € HT soit 3 720 € TTC

Après cette date, le loyer sera révisé tous les 3 ans (révision triennale) selon l'indice des loyers commerciaux avec référence le 1^{er} trimestre de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le prix de la location comme indiqué ci-dessus.

4/ DEMANDE D'AIDE SOCIALE,

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande d'aide financière pour *****, domiciliée à Berd'huis (Orne) pour un impayé d'électricité d'un montant de 898.57 €. L'aide financière demandée à la Commune par le Conseil Départemental est de 300 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une aide financière de 300 € qui sera versée directement à EDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'octroyer la somme de 300 € d'aide financière pour régler une partie de la facture d'EDF de *****,
- de prévoir cette dépense au compte 6713 du Budget Primitif 2022.

5/ QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire et les conseillers municipaux évoquent la situation en Ukraine et l'accueil de réfugiés dans l'Orne, 136 sont arrivés en provenance de la région parisienne.

Pour information des habitants de la Commune ont proposé d'accueillir des réfugiés à leur domicile, l'accueil citoyen est à l'étude au niveau de la Préfecture.

- Madame Le Maire informe de la procédure de défusion de nouveau en cours pour la commune de Dancé menée par 2 électeurs, Patrick RIVIÈRE et Bernadette BOURDIN. La 2^{ème} pétition a été adressée aux personnes inscrites sur la liste électorale. Plus de 120 électeurs l'ont signée.

Patrick RIVIÈRE a déposé ces pétitions à la Préfecture et a été reçu par Monsieur Le Sous-Préfet. Ce dernier lui a précisé que la procédure de défusion ne pourra suivre son cours, c'est-à-dire que Dancé ne pourra être autorisée par Monsieur le Préfet à quitter la commune nouvelle de Perche en Nocé que si elle rejoint d'autres communes pour former une autre commune nouvelle. Il s'agit en

l'occurrence de Berd'huis, Dancé et Saint Pierre la Bruyère. C'était le projet de 2015, Berd'huis et Saint Pierre la Bruyère étaient d'accord mais les élus de Dancé avaient alors choisi de se rapprocher de Nocé, alors que, comme mentionné dans la lettre pétition des liens historiques existaient. Les habitants de Berd'huis et Dancé ont l'habitude de vivre ensemble, dans les associations, pour l'école. « Les Dancéens » fréquentent les services et commerces présents sur la commune de Berd'huis.

Un dialogue s'engage entre les conseillers municipaux, Madame Le Maire et les Adjointes présents. Madame Christine CARTIER demande si un élu d'une commune nouvelle pourrait venir témoigner au cours d'un Conseil Municipal. L'idée est retenue, Madame Le Maire va contacter un élu d'une commune nouvelle proche. Elle propose aussi aux conseillers municipaux de leur donner plus d'informations sur la création d'une commune nouvelle, les objectifs, la procédure, etc ...

Les conseillers municipaux présents donnant leur accord, un conseil municipal sera dédié à ce sujet.